



Téléservice : Demande de prise en charge d'une formation pour un professionnel libéral

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)

La demande de prise en charge doit obligatoirement être effectuée en ligne au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.

Passé ce délai de 10 jours, la demande de prise en charge est refusée.

Accéder au
service en ligne [↗](https://netopca.fifpl.fr/)
(<https://netopca.fifpl.fr/>)

Vérfifié le 20 juin 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- [Prise en charge des formations des travailleurs indépendants](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>)